



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2004/104
14 janvier 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Soixantième session
Point 19 de l'ordre du jour provisoire

**SERVICES CONSULTATIFS ET COOPÉRATION TECHNIQUE
DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME**

**Rôle à jouer et travail accompli par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de
l'homme dans le cadre de l'aide qu'il apporte au Gouvernement et au peuple cambodgiens
pour promouvoir et protéger les droits de l'homme**

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport décrit le rôle du Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) au Cambodge et fait le bilan de l'aide qu'il a apportée, de juillet à décembre 2003, au Gouvernement royal du Cambodge et au peuple cambodgien pour améliorer la protection et la promotion des droits de l'homme. Il a été établi en application de la résolution 2003/79, que la Commission des droits de l'homme a adoptée le 25 avril 2003.

Au cours de la période considérée, le Bureau du HCDH au Cambodge a continué d'aider le Représentant spécial du Secrétaire général pour les droits de l'homme au Cambodge à s'acquitter de son mandat et a contribué au bon déroulement de la dixième mission qu'il a menée au Cambodge, du 27 novembre au 6 décembre 2003.

Une évaluation externe du Bureau du HCDH au Cambodge a été entreprise à la fin du mois d'octobre et au début du mois de novembre 2003 pour déterminer l'impact et la pertinence des programmes mis en œuvre, les retombées possibles des élections récentes à l'Assemblée nationale et la complémentarité du programme du Bureau du HCDH et des autres activités de l'ONU dans ce domaine, ainsi que pour faire le point sur les grandes questions touchant la promotion et la protection des droits de l'homme. Elle devrait permettre de formuler des recommandations sur le rôle et la structure futurs du bureau. Selon la mission, la présence du Bureau du HCDH au Cambodge témoignait de l'intérêt porté à ce pays par la communauté internationale et il était essentiel, pour le respect des droits de l'homme, que ce bureau soit maintenu jusqu'à ce que la situation devienne satisfaisante et que soient mises en place des institutions nationales de défense des droits de l'homme efficaces et indépendantes. Si certaines activités devaient être améliorées et mieux ciblées, l'évaluation a révélé que les programmes du Bureau contribuent grandement à promouvoir, et surtout à protéger, les droits de l'homme.

Pour aider le Gouvernement à s'acquitter de ses obligations internationales dans le domaine des droits de l'homme, le Bureau du HCDH au Cambodge a continué de suivre la situation des droits de l'homme dans son ensemble, d'instruire les plaintes concernant des atteintes aux droits de l'homme et de recueillir des renseignements sur les différents types de violations. Il a régulièrement fait part de ses inquiétudes aux autorités provinciales et nationales et sollicité leur intervention.

Au cours de la période considérée, le Bureau du HCDH s'est employé, dans le cadre du programme mis en place à l'occasion des élections législatives du 27 juillet 2003, à s'acquitter de son rôle de protection pendant la campagne électorale et les mois qui ont suivi les élections; à fournir au Gouvernement et à la communauté internationale des informations sur la situation; à collaborer avec les organisations non gouvernementales locales chargées de suivre la situation des droits de l'homme dans le cadre du processus électoral et à répondre à leurs préoccupations en matière de sécurité et enfin à contribuer à l'établissement des rapports du Représentant spécial, dont le plus récent date de décembre 2003. Le programme mis en place pour les élections se terminera à la fin de janvier 2004.

Pour aider le Gouvernement à élaborer des politiques relatives aux ressources naturelles qui soient conformes aux obligations internationales qu'il a contractées dans le domaine des droits de l'homme, le Bureau du HCDH a fait porter ses efforts sur un aspect du droit foncier sur lequel on ne dispose que de peu d'informations. Le Bureau a continué à s'intéresser, en menant

des études de terrain ainsi que des travaux de recherche et d'analyse, aux effets des grandes exploitations agricoles sur les droits fondamentaux des populations vivant à l'intérieur des plantations ou à proximité et à la mesure dans laquelle ces exploitations contribuent au développement de la société et au bien-être économique et social de la population dans son ensemble. Sur la base des résultats de l'étude, des recommandations seront formulées à l'intention des autorités gouvernementales compétentes et des organisations internationales.

Le Bureau du HCDH au Cambodge a continué d'apporter son concours au processus législatif et à la réforme de l'appareil judiciaire, en formulant des observations sur les projets de loi, en favorisant le débat entre les parties intéressées sur ce qui touche aux politiques en matière juridique, en émettant des avis sur des questions d'ordre juridique – notamment sur les procédures pénales – et en suivant le déroulement de certains procès sensibles. Poursuivant ses travaux sur l'aide juridictionnelle, le Bureau a conduit une étude sur la représentation en justice. Il a recueilli des données auprès de quatre tribunaux et a consulté des organismes dispensant des services d'aide juridictionnelle au Cambodge afin d'établir un rapport préliminaire sur l'accès des pauvres à la justice.

Le Bureau du HCDH au Cambodge a continué de coopérer avec les organisations non gouvernementales et la société civile cambodgiennes et de les aider à s'acquitter de leur tâche, conformément à la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus. Le bureau a également joué un rôle actif dans la mise en œuvre de programmes relatifs à l'éducation, à l'assistance technique et à des services consultatifs.

Le Bureau a poursuivi ses travaux dans le domaine des droits économiques et sociaux. Compte tenu du lien étroit existant entre l'état de santé et la pauvreté, le Bureau du HCDH au Cambodge a entrepris des consultations et des travaux de recherche sur le droit à la santé.

Le Bureau du HCDH au Cambodge a continué de participer à des mécanismes de coordination du système des Nations Unies et des donateurs, ainsi qu'aux activités et réunions de l'Équipe de pays des Nations Unies en vue d'intégrer les droits de l'homme aux processus de développement nationaux, notamment la stratégie nationale pour la réduction de la pauvreté, les objectifs de développement du Millénaire et le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphe</u>	<u>Page</u>
Introduction.....	1 – 6	5
I. APPUI AU REPRÉSENTANT SPÉCIAL DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL	7 – 8	6
II. RÔLE DE L'AIDE APPORTÉE PAR LE HAUT-COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME AU GOUVERNEMENT ET AU PEUPLE CAMBODGIEN AUX FINS DE LA PROMOTION ET DE LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME.....	9 – 55	7
A. Objectifs généraux	9 – 10	7
B. Mission d'évaluation.....	11 – 14	7
C. Protection des droits de l'homme: suivi, enquêtes et établissement de rapports	15 – 17	9
D. Programme mis en place dans le cadre des élections.....	18 – 20	10
E. Étude sur l'impunité.....	21	11
F. Projet foncier.....	22 – 27	11
G. Rôle des droits de l'homme notamment des droits économiques, sociaux et culturels, dans le développement	28 – 31	12
H. État de droit.....	32 – 41	13
I. Bureau régional de Battambang.....	42 – 44	16
J. Rapports portant sur les droits de l'homme et application des recommandations des organes de surveillance de l'application des traités	45 – 47	16
K. Aide à l'éducation, assistance technique et programmes d'information	48 – 52	17
L. Coopération et coordination avec le système des Nations Unies, les bailleurs de fonds et la communauté diplomatique	53 – 55	18
III. PERSONNEL DU BUREAU DU HAUT-COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES AU CAMBODGE ET SITUATION FINANCIÈRE DU FONDS D'AFFECTATION SPÉCIALE DES NATIONS UNIES POUR LE PROGRAMME DE FORMATION ET D'ÉDUCATION EN MATIÈRE DE DROITS DE L'HOMME AU CAMBODGE	56 – 62	18

Introduction

1. Créé en application de la résolution 1993/6 de la Commission des droits de l'homme, le Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) au Cambodge a été chargé par celle-ci de mener les activités suivantes:

- a) Gérer la mise en œuvre des programmes d'éducation, d'assistance technique et de services consultatifs, et en assurer la continuité;
- b) Aider, à sa demande, le Gouvernement cambodgien à s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu des instruments relatifs aux droits de l'homme auquel il est partie, et notamment établir les rapports requis par les organes chargés de veiller à l'application des traités;
- c) Apporter un appui aux groupes qui se consacrent véritablement à la défense des droits de l'homme au Cambodge;
- d) Contribuer à la création d'institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme et au renforcement de celles qui existent déjà;
- e) Continuer de prêter son concours à la rédaction et à la mise en œuvre de textes législatifs visant à promouvoir et à protéger les droits de l'homme;
- f) Continuer de contribuer à la formation des responsables de l'administration de la justice.

2. Le Bureau du HCDH au Cambodge aide en outre le Représentant spécial du Secrétaire général pour les droits de l'homme au Cambodge dans l'exercice de ses fonctions, conformément au mandat qui lui a été confié en vertu de résolutions de l'Assemblée générale et de la Commission des droits de l'homme.

3. Le présent rapport contient des informations sur le rôle du Bureau du HCDH au Cambodge et fait le bilan de l'aide qu'il a apportée, de juillet à décembre 2003, au Gouvernement et au peuple cambodgiens en vue de la promotion et de la protection des droits de l'homme. Il a été établi en application de la résolution 2003/79 que la Commission des droits de l'homme a adoptée le 25 avril 2003. Des informations sur les activités menées par le Bureau du HCDH au Cambodge de janvier 2003 à juin 2003 figurent dans le rapport soumis à l'Assemblée générale à sa cinquante-huitième session (A/58/268).

4. Le Haut-Commissaire aux droits de l'homme et le Gouvernement royal du Cambodge ont signé un mémorandum d'accord biennal pour la mise en œuvre d'un programme de coopération technique sur les droits de l'homme en février 2002, qui porte sur les points suivants: fourniture à titre continu au Gouvernement d'une assistance aux fins de la promotion et de la protection des droits de l'homme; promotion d'une intégration plus poussée des droits de l'homme dans les programmes relatifs à l'éducation, la santé et d'autres domaines du développement; apport d'un appui technique aux programmes de réformes adoptés par le Gouvernement, y compris ceux qui ont trait à l'administration de la justice et au processus législatif; incitation de la société civile à participer davantage et promotion de l'éducation du public à la démocratie et aux droits de l'homme, en particulier aux droits économiques, sociaux et culturels; fourniture au

Gouvernement – à sa demande – d’une assistance technique et de conseils pour l’aider à s’acquitter de ses responsabilités, en particulier pour ce qui est de la présentation de rapports conformément aux obligations découlant des traités internationaux en matière de droits de l’homme auxquels il est partie. Au cours de la dixième visite officielle du Représentant spécial du Secrétaire général pour les droits de l’homme au Cambodge, le Premier Ministre s’est engagé solennellement à proroger le mémorandum d’accord sous sa forme actuelle dès son expiration.

5. Le Bureau met en œuvre ses programmes en coopération avec un certain nombre d’institutions ayant des responsabilités dans le domaine des droits de l’homme, dont le Conseil supérieur de la magistrature, les tribunaux, le Bureau du Procureur général, l’École royale pour la formation des juges et des procureurs, les commissions chargées des droits de l’homme et du recueil des plaintes et les commissions juridiques de l’Assemblée nationale et du Sénat, le Comité cambodgien des droits de l’homme, l’Administration pénitentiaire et les ministères de la justice, de l’intérieur, de l’aménagement du territoire, de l’agriculture, de la forêt et des pêches, des affaires féminines et des anciens combattants et de la santé. Le Bureau coopère également avec tout un éventail d’organisations non gouvernementales qui s’occupent de droits de l’homme, de questions juridiques et de développement.

6. On a procédé à une évaluation extérieure du rôle du Bureau et de ses programmes futurs en octobre et en novembre 2003, en vue de formuler des recommandations sur le rôle et la structure à donner au Bureau.

I. APPUI AU REPRÉSENTANT SPÉCIAL DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

7. Au cours de la période considérée, le Représentant spécial du Secrétaire général pour les droits de l’homme au Cambodge a reçu régulièrement du Bureau du HCDH des informations sur certains sujets de préoccupation, tels que la question de la réforme de la justice, les élections législatives de juillet 2003, les restrictions à la liberté d’expression, d’association et de réunion, le recours excessif à la force par la police, ou encore la corruption, les sorties de fonds et l’accès à l’information, certaines questions relatives aux terres et aux forêts, les conditions de détention et la réforme pénitentiaire, l’impunité, les rapports entre la police et la justice, l’aide juridictionnelle, diverses questions relatives à la justice pénale, l’adoption d’une approche du développement fondée sur les droits de l’homme et les droits économiques et sociaux, et le respect des obligations internationales dans le domaine des droits de l’homme.

8. Le Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l’homme (HCDH) au Cambodge a veillé au bon déroulement de la dixième mission que le Représentant spécial a effectuée au Cambodge, en application de son mandat qui consiste à maintenir les contacts avec le Gouvernement et le peuple cambodgiens; orienter et coordonner la présence de l’organisation des Nations Unies au Cambodge aux fins du respect des droits de l’homme et aider le Gouvernement à promouvoir et à protéger les droits de l’homme. Les résultats de cette mission, qui a eu lieu entre le 27 novembre et le 6 décembre 2003, sont résumés dans le rapport du Représentant spécial à la soixantième session de la Commission des droits de l’homme (E/CN.4/2004/105) et dans son deuxième rapport sur les élections à l’Assemblée nationale, qu’il a rendu public à la mi-décembre 2003. La mission du Représentant spécial portait sur le climat politique général au lendemain des élections, la réforme de l’appareil judiciaire, les dysfonctionnements du système de justice pénale et les effets des politiques et pratiques en matière de ressources naturelles sur les droits de l’homme. Le Représentant a continué de plaider

pour un développement axé sur les droits de l'homme et a engagé des consultations sur le droit à la santé. Pour faciliter la mission du Représentant spécial, le Bureau a préparé à son intention, des documents d'information complets et l'a aidé à rédiger les rapports qu'il a présentés à l'Assemblée générale et à la Commission des droits de l'homme ainsi que d'autres rapports et les déclarations qu'il a prononcées au Cambodge.

II. RÔLE DE L'AIDE APPORTÉE PAR LE HAUT-COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME AU GOUVERNEMENT ET AU PEUPLE CAMBODGIENS AUX FINS DE LA PROMOTION ET DE LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME

A. Objectifs généraux

9. La stratégie du Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) au Cambodge répond à un double objectif: gérer les problèmes qui nécessitent une action immédiate tout en s'employant à faciliter la mise en place des institutions qui seront appelées à veiller au respect des droits de l'homme et à renforcer les institutions existantes. En travaillant de concert avec des partenaires, le Bureau entend contribuer à l'instauration d'une société fondée sur l'état de droit et respectueuse des droits de l'homme, dans laquelle une société civile dynamique soit à même de jouer le rôle prévu par la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus.

10. Pour cela, il faudra non seulement relever les défis que sont la création d'un pouvoir judiciaire indépendant et la mise en place de mécanismes de contrôle du pouvoir exécutif et de responsabilisation des gouvernants mais aussi s'attaquer aux problèmes anciens de l'impunité et de corruption, qui continuent d'entraver les efforts de réforme. Outre le travail qu'il mène avec les organismes gouvernementaux, le Bureau continue de collaborer avec les organisations non gouvernementales et les autres groupes de la société civile en vue de promouvoir des politiques et des pratiques compatibles avec les obligations internationales du Cambodge dans le domaine des droits de l'homme, pour aider ces ONG et autres groupes à veiller à ce que les victimes de violations obtiennent réparation et pour traiter de questions juridiques et politiques de portée plus large ayant une incidence sur la situation des droits de l'homme.

B. Mission d'évaluation

11. Une évaluation externe du Bureau a été entreprise à la fin du mois d'octobre et au début du mois de novembre 2003¹. Elle avait pour objectif principal de dresser le bilan des activités du Bureau afin d'évaluer leur impact, leur pertinence et leur efficacité, de recenser les principaux problèmes dans le domaine des droits de l'homme et de faire des recommandations sur le rôle et la structure futurs du Bureau. L'équipe chargée de la mission a rencontré tout un éventail d'acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux, ainsi que des représentants d'organisations internationales et de la communauté diplomatique. Elle s'est également rendue sur le terrain, au Bureau régional de Battambang, communauté vivant de la pêche qui pâtit des intérêts commerciaux extérieurs, et dans une plantation d'arbres à caoutchouc, qui fait l'objet d'une étude dans le cadre du projet relatif aux grandes exploitations agricoles. Les membres de la mission ont également visité la prison de Siem Reap. Le rapport d'évaluation et les recommandations qu'il contient sont à l'usage exclusif du HCDH, qui les examinera au début

de 2004 en vue de leur mise en œuvre. Les recommandations portent sur la restructuration du Bureau et visent à en améliorer l'efficacité pour tout ce qui touche à la gestion, à l'administration, au personnel et aux questions budgétaires qui en découlent. Quant aux recommandations issues de l'audit externe auquel l'ONU a procédé au début de décembre 2003, elles seront prises en considération dans le cadre de ce processus dès qu'elles seront disponibles.

12. Tous les interlocuteurs de la mission ont reconnu le rôle clef joué par le Bureau du HCDH au Cambodge et étaient favorables à son maintien, au moins jusqu'à ce que la situation des droits de l'homme s'améliore sensiblement. L'existence du Bureau témoignait de l'engagement de la communauté internationale envers le Cambodge, qui a connu des décennies de troubles et, en attendant la mise en place d'institutions nationales de défense des droits de l'homme efficaces et indépendantes, le Bureau faisait office de «soupape de sécurité» et de «garde-fou» contre les violations des droits de l'homme ou les abus de pouvoir. La mission a pu constater que le Bureau et ses programmes assuraient un climat propice au développement de la société civile, en particulier des organisations non gouvernementales qui œuvrent dans le domaine des droits de l'homme, que le Bureau apportait «une valeur ajoutée» dans le domaine de la protection des droits de l'homme, en renforçant l'action d'autres acteurs du secteur public comme de la société civile et qu'il jouait le rôle d'un intermédiaire entre ces acteurs et les sources de financement extérieures.

13. Les recommandations de la mission sont les suivantes:

a) Il est essentiel d'appuyer et de prolonger le mandat du Représentant spécial et de maintenir la présence du Bureau, parce que la situation des droits de l'homme reste préoccupante, en raison de l'histoire récente du Cambodge et compte tenu de la responsabilité de la communauté internationale envers le peuple cambodgien;

b) Grâce à son rôle de protection, le Bureau apporte une valeur ajoutée au dispositif actuel de défense des droits de l'homme au Cambodge; ce rôle devrait donc être renforcé moyennant un accroissement des effectifs, la sélection de cas illustrant les tendances clefs, un suivi adéquat, une assistance dans le domaine politique et technique et la définition de critères d'intervention précis. Le Bureau devrait garantir une protection à ceux qui en ont besoin, en particulier lorsque les autres acteurs ne veulent pas, ou ne peuvent pas, intervenir;

c) Le Bureau devra continuer de fournir une assistance juridique et technique afin de promouvoir la coopération et un changement structurel favorable au peuple cambodgien. Il devrait insister sur l'application effective de lois et de politiques qui tiennent compte des droits de l'homme et aider à renforcer les capacités des mécanismes et des personnels chargés de la promotion et de la protection des droits de l'homme aux niveaux national et local;

d) Le Bureau devrait partager les connaissances qu'il a du rapport entre le système national et le système international des droits de l'homme et faire en sorte que les acteurs nationaux soient bien informés des recommandations émanant des organes conventionnels relatifs aux droits de l'homme et des procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme, en les rendant accessibles et compréhensibles. Il devrait assurer le suivi de la stratégie et du programme d'action adoptés par le Gouvernement cambodgien en juin 2003 en vue de réformer le secteur juridique et judiciaire et en évaluer la mise en œuvre au regard des obligations internationales que le Cambodge a souscrites;

e) Le Bureau devrait continuer à apporter son soutien à la société civile, notamment aux organisations non gouvernementales, en se faisant l'observateur vigilant de la situation des droits de l'homme et en facilitant la communication entre les ONG chargées des droits de l'homme et celles qui s'occupent du développement, et, par delà ces organisations, les communautés locales et leurs dirigeants;

f) Le Bureau devrait appuyer, entre autres, les organisations intergouvernementales dont les programmes sont axés sur les droits de l'homme. Il devrait, de concert avec les autres organismes des Nations Unies, attirer l'attention sur de nouveaux sujets de préoccupation, tels que les conséquences néfastes de la mondialisation;

g) Le Bureau devrait, à terme, être perçu comme un catalyseur plutôt que comme bailleur de fonds, et faire, selon que de besoin, office de relais avec les autres organismes. Le Bureau devrait favoriser l'autonomie des acteurs locaux et veiller à ce qu'ils bénéficient d'un soutien durable et impartial;

h) Le Bureau devrait encourager les autorités cambodgiennes et les autres partenaires, à s'acquitter des obligations souscrites par le Cambodge dans le domaine des droits de l'homme, grâce à une allocation équitable et opportune des ressources publiques. Il devrait recenser les bonnes pratiques et les utiliser aux fins des réformes structurelles et renforcer durablement les capacités pour avoir raison des pratiques néfastes;

i) Le mémorandum d'accord qui lie actuellement le Bureau et le Gouvernement cambodgien devrait être prorogé sous sa forme actuelle.

14. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme convient qu'il est primordial d'appuyer et de renouveler le mandat du Représentant spécial du Secrétaire général et nécessaire de maintenir la présence de son bureau au Cambodge. Il se félicite de ce qu'à l'occasion de la dixième mission du Représentant spécial, le Premier Ministre Hun Sen, ait donné l'assurance que le Bureau continuerait de fonctionner tant au Représentant spécial qu'au directeur du Bureau.

C. Protection des droits de l'homme: suivi, enquêtes et établissement de rapports

15. Le Bureau du HCDH au Cambodge a continué à suivre la situation des droits de l'homme à l'échelle du pays, à enquêter sur les violations graves des droits de l'homme qui lui étaient signalées et à recueillir des renseignements sur différentes catégories de violations. Il a régulièrement fait part de ses inquiétudes aux autorités locales et nationales et a proposé des voies de recours. Le Bureau a continué de communiquer régulièrement avec le pouvoir judiciaire, les organisations non gouvernementales et la communauté internationale sur ces questions.

16. Au cours de la période considérée, le Bureau s'est attaché tout particulièrement à enquêter sur les violations des droits de l'homme dans le cadre des élections législatives de juillet 2003. Il a notamment enquêté sur un certain nombre de meurtres de membres de partis politiques. Il s'est également intéressé aux restrictions à la liberté de réunion et d'association au cours de

la période qui a suivi les élections et a recueilli des informations sur les plaintes concernant des violations graves des droits de l'homme.

17. Le Bureau du HCDH au Cambodge a continué de recevoir des plaintes émanant de la population concernant des atteintes aux droits de l'homme et a examiné les cas graves, comme les cas de violence et d'intimidation à l'égard de militants politiques, les différends fonciers et l'occupation illicite de terres, la torture et les traitements cruels, inhumains ou dégradants dans les lieux de détention et les graves violations des garanties offertes par la procédure pénale. Le personnel du Bureau a également suivi l'avancement des dossiers des personnes arrêtées à la suite des émeutes anti-thaïlandaises du 29 janvier 2003, dont le procès a finalement eu lieu en septembre 2003. Quarante-sept personnes ont été reconnues coupables d'infractions directement liées aux émeutes, ont été condamnées à des peines de prison équivalant à la durée de la détention provisoire, puis libérées. Deux étudiants, condamnés à une peine plus longue pour incitation à la rébellion, ont été libérés trois semaines plus tard, après avoir bénéficié d'une grâce royale. Deux journalistes, qui sont toujours poursuivis pour incitation à la rébellion, ont été libérés sous caution et sont en instance de jugement. Le Bureau a donné suite aux travaux qu'il avait entrepris sur les cas de lynchage et sur les conditions carcérales; il a continué d'enquêter sur les affaires non réglées et a aidé les organisations non gouvernementales de défense des droits de l'homme à mener à bien leur tâche. Il est également venu en aide aux militants des droits de l'homme cambodgiens qui font l'objet de menaces.

D. Programme mis en place dans le cadre des élections

18. Pendant la période considérée, le Bureau du HCDH au Cambodge a réactivé le programme qu'il avait mis en place lors des élections législatives de juillet 2003 pour que le scrutin se déroule dans un climat politique sans violence ni intimidation et que le processus électoral soit contrôlé par des organismes publics neutres. Trois équipes itinérantes ont continué de recueillir des informations sur les violations des droits de l'homme qui auraient été commises dans le pays pendant les élections et de suivre la situation politique générale. Le bureau des élections de Kompong Cham a continué de suivre de près la situation dans la province, en enquêtant sur les cas graves, et en demandant l'intervention des autorités locales et provinciales. Le programme mis en place dans le cadre des élections devrait s'achever à la fin de janvier 2004.

19. Le personnel du Bureau du HCDH au Cambodge a rencontré régulièrement des représentants et des personnels du Comité national des élections pour aborder des questions d'intérêt général ainsi que des questions précises ayant trait à des affaires en cours, notamment en ce qui concerne le traitement des plaintes pour intimidation ou violence dans le cadre des élections et l'imposition de sanctions. Au cours de la période qui a suivi les élections, le Bureau a maintes fois fait part de ses préoccupations au Ministère de l'intérieur, aux autorités de police et aux autorités municipales au sujet des restrictions à la liberté de réunion et du recours excessif à la force pour disperser des manifestations non autorisées.

20. Le Bureau du HCDH au Cambodge a continué à assurer le suivi des efforts visant à faire appliquer la loi et des poursuites engagées à la suite de plusieurs meurtres et décès suspects qui pourraient avoir été commis pour des motifs politiques et viennent s'ajouter aux autres formes de violence et d'intimidation dont ont été victimes des militants de partis politiques. Il a poursuivi la création d'une base de données destinée à consigner toutes les plaintes pour violations des droits de l'homme liées aux élections. Des réunions avec des représentants des principaux partis

politiques ont été organisées, de même que des séances d'information pour les diplomates, les bailleurs de fonds et les organisations internationales. Le Bureau a poursuivi ses efforts en vue de coordonner les travaux des organisations non gouvernementales chargées des élections locales et de la défense des droits de l'homme et organisé des réunions régulières pour aborder les questions d'intérêt commun. Cette coopération s'est élargie aux provinces, où le personnel du Bureau appuie les organisations non gouvernementales spécialisées dans le suivi et les enquêtes.

E. Étude sur l'impunité

21. En novembre 2003, le Bureau a lancé un projet visant à examiner la suite donnée aux violations des droits de l'homme qui ont donné lieu à des poursuites de la part de l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge en 1992 et 1993, ainsi que du Bureau et des Représentants spéciaux dans les dix années qui ont suivi. Sur la base de cet examen et de l'analyse de l'évolution politique et juridique, un rapport assorti de recommandations sera établi. Le Bureau mettra également en place une stratégie à long terme sur la manière de combattre efficacement l'impunité.

F. Projet foncier

22. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a poursuivi son étude relative aux grandes exploitations agricoles, terme qui désigne à la fois les concessions et les plantations de caoutchouc exploitées par l'État, pour déterminer quels effets ces exploitations ont sur les droits de l'homme des populations vivant sur ces terres ou à proximité. Le Bureau a continué d'étudier, d'analyser et de suivre la situation des populations locales en matière de droits de l'homme. Au cours de la période considérée, il a conduit des études de terrain dans plusieurs zones, a mené des recherches et produit des documents sur la situation des droits de l'homme dans quatre concessions, du district de Phnom Srouch, dans la province de Kompong Speu, qui sont aux mains de plusieurs entreprises (Cambodia Haining, CJ Cambodia et Aduok), dans une concession de la province de Kompong Chhnang (Pheapimex) et enfin dans la plantation de caoutchouc de Tumring.

23. Un travail sur le terrain a été conduit dans neuf concessions et une plantation de caoutchouc. Dans trois de ces endroits, une recherche détaillée a été entreprise notamment sur la base d'entretiens qualitatifs semi-directifs avec les populations locales, les militants, les autorités et des représentants des concessionnaires. On a également conduit des entretiens libres avec des organisations non gouvernementales aux niveaux national et provincial et rencontré, au cours de l'étude, des responsables de la politique foncière, notamment des fonctionnaires de l'administration nationale et provinciale, ainsi que des membres de la société civile et des personnes travaillant dans des organisations internationales.

24. L'étude a également tenté de déterminer jusqu'à quel point les concessions foncières contribuent au développement de la société et au bien-être économique et social de la population cambodgienne dans son ensemble, en particulier au revenu global de l'État et aux moyens de subsistance des populations locales concernées. Le Bureau a recueilli des données sur les concessions existantes pour déterminer dans quelle mesure la loi foncière de 2001 et les termes des contrats étaient respectés par les concessionnaires. Le Bureau a également tenté de contribuer à l'élaboration des décrets d'application de la loi foncière, particulièrement des

décrets relatifs aux procédures d'octroi des concessions à des fins d'exploitation économique et à la réduction des concessions de plus de 10 000 hectares et aux dérogations applicables.

25. Selon les informations que le Ministère de l'agriculture a communiquées, en février 2003, le Conseil des ministres a approuvé 42 concessions à des fins d'exploitation agricole; ces concessions représentent une superficie de plus de 800 000 hectares. Dans 27 cas seulement les accords ou les contrats nécessaires ont été exécutés avec le Ministère. Depuis le début de l'étude, 5 octrois de concession ont été annulés en août 2003 et le Ministre de l'agriculture prévoit 11 annulations supplémentaires. Toutefois, il n'a été mis fin à aucun contrat existant, même lorsque certaines entreprises agissaient manifestement en violation des termes de leur contrat ou de la loi cambodgienne. Le Représentant spécial a recommandé l'annulation des contrats dans les cas où les concessionnaires enfreignent la loi ou agissent en violation grave des termes du contrat.

26. Le Bureau a rencontré d'énormes difficultés pour obtenir des informations sur les concessions foncières, bien que ces informations concernent des questions d'intérêt public telles que le processus d'octroi de concession, les frais, les contrats, les actionnaires, le paiement de caution, les frais et les plans, et doivent donc être rendues publiques. Même lorsque le Bureau a pu prendre connaissance des contrats, il lui a été impossible d'identifier les actionnaires des entreprises concernées. Ces difficultés montrent bien qu'il est urgent de mettre en place des pratiques administratives et des politiques plus transparentes, permettant un débat public en connaissance de cause, ainsi qu'une meilleure prise de décision dans l'administration foncière et l'élaboration des politiques en la matière. Il est également nécessaire de mettre en place un processus consultatif avec les populations locales et d'adopter une réglementation efficace permettant de surveiller les activités des entreprises et de garantir le respect de la loi et des termes des contrats. Le Représentant spécial a également recommandé l'adoption d'une législation relative à la liberté de l'information qui permettrait de contrôler l'action des entreprises et de leur demander des comptes. Plusieurs organisations non gouvernementales travaillent sur cette question.

27. Le Bureau a également enquêté et recueilli des informations sur les litiges portant sur la terre ou d'autres ressources naturelles. Souvent, les litiges opposent des paysans ou des pêcheurs locaux à des personnes influentes sur le plan politique ou économique, notamment des militaires et des hommes d'affaires. Une étude minutieuse de ces cas a permis de mettre en lumière les problèmes récurrents s'agissant de la gestion des ressources naturelles et des mécanismes de règlement des litiges fonciers et des atteintes aux droits de l'homme qui y sont liées. Pour le moment, ni la commission cadastrale créée en juillet 2002, ni les tribunaux ne sont en mesure de connaître de ces litiges de manière efficace, ni d'assurer des voies de recours pour les violations des droits de l'homme.

G. Rôle des droits de l'homme notamment des droits économiques, sociaux et culturels, dans le développement

28. Le Bureau a continué d'encourager l'adoption de politiques nationales fondées sur les obligations internationales en matière des droits de l'homme dans des domaines comme l'urbanisme, la santé, l'environnement, la réduction de la pauvreté, la gestion des ressources naturelles, ainsi que l'intégration des normes internationales applicables aux droits de l'homme dans la stratégie nationale de réduction de la pauvreté et dans la réalisation des objectifs du

Millénaire en matière de développement. Pour ce faire, le Bureau a collaboré avec des organisations oeuvrant pour le développement, en se concentrant particulièrement sur les engagements pris dans ce domaine, dans le but de renforcer la chaîne de responsabilités.

29. Le Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme au Cambodge a continué de coopérer avec les organisations non gouvernementales et les associations locales et de soutenir leurs travaux, en plaidant en faveur des droits économiques et sociaux. Il a préparé une note d'information sur le droit à un logement décent à l'intention des groupes de population concernés et de leurs représentants. Il a abordé les problèmes de relogement et les expulsions de squatters et de pauvres avec la municipalité de Phnom Penh, et est intervenu à diverses occasions pour tenter d'empêcher les expulsions.

30. Le Bureau a fait du droit à la santé une question centrale que le Représentant spécial a abordée au cours de sa dixième mission. Il existe une relation étroite entre pauvreté et santé: les pauvres n'ont pas le même accès à la santé et s'endettent pour faire face à leurs dépenses médicales, ce qui a un effet néfaste sur leurs conditions de vie. Le Bureau a poursuivi son soutien, y compris financier, aux travaux de la Fisheries Action Coalition Team, une organisation non gouvernementale qui œuvre en faveur de l'acquisition de connaissances juridiques, de l'établissement de réseaux et de la mobilisation des pêcheries du lac Tonle Sap.

31. Le Bureau met actuellement à jour un cours de formation sur les droits économiques, sociaux et culturels, en particulier sur le droit à la santé, à l'éducation et au logement, ainsi que sur les moyens de subsistance.

H. État de droit

a) L'appareil judiciaire et l'administration de la justice

32. Le Bureau du HCDH au Cambodge a continué de suivre la réforme de l'appareil judiciaire qui vise à faciliter l'intégration du droit international des droits de l'homme dans la législation et la pratique nationales, à mieux mettre en concordance le train des réformes et d'autres aspects de la politique gouvernementale tels que la stratégie nationale de réduction de la pauvreté et à favoriser l'investissement du secteur privé, qui exige des institutions judiciaires compétentes, responsables et transparentes. Le Bureau a plaidé en faveur d'une réforme structurelle des principales institutions telles que le Conseil supérieur de la magistrature. Le Bureau a maintenu une présence au sein du tribunal municipal de Phnom Penh et a poursuivi ses relations avec la Cour d'appel et la Cour suprême. Il a poursuivi sa coopération avec le tribunal provincial de Battambang, par l'intermédiaire de son bureau régional et à la faveur des visites régulières de fonctionnaires du Bureau de Phnom Penh. Afin d'utiliser ses ressources de manière plus efficace et de renforcer sa présence au tribunal de Phnom Penh (qui traite 8 000 affaires par an), il a été décidé de fermer le petit bureau du tribunal provincial de Sihanoukville, qui continue toutefois de recevoir l'appui du Bureau de Phnom Penh.

33. Le Bureau a poursuivi son assistance aux tribunaux afin d'encourager le respect des normes en matière de droits de l'homme et de combattre les nombreuses pratiques observées dans le système de justice pénale qui ne sont pas sanctionnées par la loi. Il a notamment suivi le déroulement de procès sensibles concernant des affaires de traite, de torture, et de violence sexuelle contre des enfants, les émeutes anti-thailandaises du 29 janvier 2003 et l'assassinat,

en octobre 2003, d'un consultant du Front uni national pour un Cambodge indépendant, neutre, pacifique et coopératif (FUNCINPEC), Om Radsady. En plus des affaires devant le tribunal municipal de Phnom Penh, la Cour d'appel et la Cour suprême, il a suivi des affaires jugées devant les tribunaux de Prey Veng, Kompong Cham, Kompong Speu, Sihanoukville et Battambang. Le Bureau a donné des conseils sur le respect des droits de la défense et la bonne application des procédures judiciaires et a abordé les questions de la représentation légale et de l'accès à la justice, en s'employant à faciliter les contacts entre des accusés sans représentation et des avocats susceptibles de les représenter dans des affaires graves. Le Bureau s'est également penché sur les relations entre les tribunaux et la police.

34. Une mission d'évaluation technique de l'assistance des Nations Unies pour le procès des Khmers rouges a été menée début décembre à Phnom Penh. Un accord a été conclu avec le Groupe de travail du Gouvernement sur plusieurs questions, dont la dotation en effectifs et le calendrier des travaux devant déboucher sur la mise en place des chambres extraordinaires qui seront chargées de juger les auteurs des crimes commis durant la période du Kampuchea démocratique, conformément au droit cambodgien. Le Bureau a continué de suivre l'évolution de la situation au Cambodge et organisé des séances d'information sur les droits de l'homme et l'administration de la justice. Il considère que sa mission principale consiste à informer le public mais il pourra aussi être appelé à suivre les procès.

35. Le Bureau a régulièrement rencontré des représentants des pouvoirs judiciaire, législatif et exécutif pour discuter de questions juridiques et plus largement, des pratiques relatives aux droits de l'homme dans le domaine de l'administration de la justice. Il s'est notamment entretenu avec des juristes, des juges et des procureurs, des membres du Conseil chargé des réformes juridiques et judiciaires, du Conseil supérieur de la magistrature, qui relève du Ministère de la justice, ainsi que les présidents des commissions parlementaires. Les entretiens ont porté sur l'indépendance du pouvoir judiciaire, la réforme des instances judiciaires et des professions juridiques, les problèmes de sécurité des juges et du personnel des tribunaux, l'engorgement des tribunaux et les politiques suivies par les procureurs en ce qui concerne le prononcé des peines et les recours. Le Bureau a également travaillé en étroite collaboration avec les organisations non gouvernementales spécialisées dans les questions relatives à la réforme juridique et judiciaire.

36. Tout récemment, le Bureau a participé à des consultations pour l'élaboration d'un document sur la stratégie des réformes juridiques et judiciaires, que le Gouvernement a adopté le 20 juin 2003. En octobre 2003, on a lancé une série d'ateliers destinés à arrêter l'ordre de priorité des 90 activités prévues dans le programme de travail du Gouvernement. Le Bureau s'est félicité du fait qu'un grand nombre de participants aient été associés à ce stade de la discussion, d'autant qu'un tel processus de consultations élargi n'a pas eu lieu lors de l'élaboration du document. Le Bureau a constamment fait valoir qu'il fallait veiller à assurer une participation plus large au processus de réforme si l'on voulait qu'il bénéficie d'un plus large soutien dans la population cambodgienne.

37. Le fait que le Conseil supérieur de la magistrature ne joue pas son rôle de surveillant et de garant de l'indépendance et du professionnalisme des juges et des procureurs demeure l'un des obstacles au bon fonctionnement du pouvoir judiciaire au Cambodge. La restructuration du Conseil est une priorité du calendrier des réformes, mais elle ne reçoit pas encore l'attention qu'elle mérite dans les projets d'amendement sur la question. Le Bureau a engagé un expert

juridique pour aider à élaborer un document analytique sur la situation actuelle, assorti de recommandations sur les aménagements à apporter pour réformer le Conseil de la magistrature.

38. En avril 2003, le Bureau a engagé des consultations avec l'ordre des avocats, les autorités compétentes du Ministère de la justice et les organisations non gouvernementales qui offrent de l'aide juridictionnelle, afin d'examiner l'état de la représentation légale au Cambodge. Le Bureau a également lancé une petite étude sur la représentation en justice dans quatre tribunaux provinciaux. La première phase a porté sur trois tribunaux qui offrent une aide juridictionnelle (Sihanoukville, Battambang, Kompong Chhnang) et sur un qui n'en offre pas (Prey Veng). Les fonctionnaires chargés de l'étude ont examiné les rôles des tribunaux et déterminé le nombre total d'affaires jugées en 2001 et 2002; ils ont recensé le nombre d'affaires pour lesquelles les accusés étaient représentés; ils ont ventilé ces statistiques selon la gravité des infractions et par type d'affaire. Dans les affaires civiles, on a pris soin de noter si l'une ou les deux parties bénéficiaient d'une représentation légale. Ils ont conduit des entretiens semi-directifs avec des juges, des procureurs et des responsables de l'aide juridictionnelle. Un premier document sera produit sur la base des résultats de l'étude et diffusé au début de 2004. Il dressera un tableau de la situation actuelle s'agissant de la représentation légale devant les tribunaux et de l'accès à l'aide juridictionnelle et, plus généralement, servira à évaluer les besoins du Cambodge, afin de garantir un accès à la justice à la majorité des justiciables qui n'ont pas les moyens de se faire assister par un avocat. Le Bureau espère que, grâce à cette étude, il sera possible de mettre en place un système d'aide juridictionnelle permettant d'offrir des services juridiques de base aux pauvres et, éventuellement, de constituer un fonds d'État à cet effet, comme cela a été fait dans d'autres pays.

39. Le Bureau coopère également avec l'École royale des juges et des procureurs, qui a ouvert ses portes en novembre 2003, pour déterminer comment il pourrait aider l'École à intégrer l'étude des droits de l'homme dans le programme de cours. Le Bureau a mis de la documentation à la disposition de l'École et a organisé une intervention du Représentant spécial devant les étudiants, espérant ainsi aider à intégrer un cours consacré aux droits de l'homme dans le programme dès le début de 2004.

b) Appui au processus législatif: élaboration et application d'une législation de promotion et de protection des droits de l'homme

40. Le Bureau a continué de suivre l'élaboration de lois et règlements en s'employant à la fois à encourager le respect du droit international des droits de l'homme et à améliorer la qualité technique des projets de loi, l'accent étant mis sur les textes ayant un rapport direct avec son mandat et ses priorités. Il s'agit notamment des textes ayant trait à la lutte contre la corruption, à l'élimination de la traite d'êtres humains et de l'exploitation sexuelle, ainsi que les décrets d'application relatifs à la gestion des terres et des forêts. Le personnel du Bureau a continué à suivre l'élaboration du Code pénal et du Code de procédure pénale (rédigés avec l'aide d'experts français) ainsi que du Code civil et du Code de procédure civile (rédigés avec l'aide d'experts japonais), textes qui viennent d'être soumis au Conseil des ministres. Le Bureau a insisté sur l'importance d'assurer la cohérence entre ces codes et les lois en cours d'adoption qui concernent l'adhésion à l'Organisation mondiale du commerce.

41. Au cours de la période sur laquelle porte le rapport, l'activité législative s'est arrêtée du fait de l'impossibilité de former un gouvernement après les élections. Toutefois, le Bureau

a continué d'encourager un processus législatif participatif, en insistant, comme il l'a souvent fait sans être entendu, sur la nécessité d'organiser des consultations au stade de l'élaboration et de donner à la population l'occasion de se prononcer sur les textes avant leur adoption. Le Bureau a également souligné que les lois devaient être rédigées de manière claire et intelligible.

I. Bureau régional de Battambang

42. Le Bureau régional de Battambang s'occupe des provinces de Battambang, Banteay Meanchey et Oddar Meanchey, ainsi que la municipalité de Pailin, sous la supervision du Bureau de Phnom Penh. Au cours de la période considérée, le personnel du Bureau a enquêté sur des plaintes pour violations des droits de l'homme en rapport avec les élections, en intervenant régulièrement auprès des autorités locales et provinciales. Le travail s'est fait en étroite collaboration avec des organisations non gouvernementales et en liaison avec les organisations, tant internationales que locales, qui étaient chargées d'observer le processus électoral. Tout au long de la période du rapport, le Bureau a eu des contacts réguliers avec les autorités provinciales, comme les tribunaux, la police et l'armée.

43. Le Bureau a enquêté sur des affaires sensibles relatives à des violations qui auraient été commises dans des zones isolées auxquelles les organisations locales ont des difficultés à accéder ainsi que dans des régions qui ont été le théâtre de violations systématiques ou massives des droits de l'homme. Le personnel du Bureau a également procédé à des contrôles de routine dans des districts passant d'un pouvoir militaire à un pouvoir civil, où des activités d'éducation et de formation ont été menées en parallèle.

44. Le Bureau a aussi enquêté sur des conflits relatifs aux ressources naturelles et contribué aux efforts déployés pour les résoudre, notamment un litige de longue date dans le district de Koh Kralor ainsi qu'un autre dans la localité de pêcheurs de Prek Chas, dont les protagonistes sont passibles de peines d'emprisonnement et d'amendes pour s'être emparés de matériel de pêche illégal chez un commerçant local. L'affaire se trouve devant la Cour d'appel. Au cours de la période considérée, le Bureau a organisé des cours de formation d'une journée sur les droits économiques, sociaux et culturels à l'intention des villageois et des autorités locales, en particulier dans les districts où existent des litiges fonciers.

J. Rapports portant sur les droits de l'homme et application des recommandations des organes de surveillance de l'application des traités

45. Le Cambodge est partie aux six instruments principaux relatifs aux droits de l'homme. Le Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme aide le Gouvernement à établir les rapports devant être présentés en vertu desdits instruments depuis 1994; il a notamment aidé à l'élaboration de tous les rapports initiaux. Depuis août 2001, la responsabilité de rédiger ces rapports a été confiée au Comité cambodgien des droits de l'homme. Actuellement, les membres du Comité à qui cette tâche a été confiée sont répartis en deux sous-comités chargés d'établir le rapport initial sur l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ainsi que le rapport périodique du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale. Le Conseil national cambodgien pour l'enfance est chargé d'établir des rapports relatifs à la Convention des droits de l'enfant ainsi que sur le suivi de son application. Le Ministère de la condition féminine et des vétérans est chargé du rapport relatif à la Convention pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes

(CEDAW). Le rapport initial du CEDAW, qui comprend également le deuxième et le troisième rapport, est en cours d'achèvement et devrait être présenté au Comité d'ici à la fin de l'année.

46. Le Bureau continuera d'aider, même si c'est dans une mesure moindre, à l'établissement des rapports destinés aux organes de surveillance de l'application des traités en apportant une assistance technique, en organisant des séances d'information ciblées et en fournissant de la documentation et du matériel appropriés pour permettre au Comité cambodgien des droits de l'homme de recueillir des données de base sur le droit relatif aux droits de l'homme, sur le plan international comme sur le plan national. En collaboration avec les institutions gouvernementales, les organisations internationales et les organisations non gouvernementales, le Bureau va maintenant s'attacher à encourager le suivi des conclusions formulées par les organes de surveillance de l'application des traités.

47. Lors de sa trentième session, en avril et mai 2003, le Comité contre la torture a examiné le rapport initial que le Cambodge a présenté au titre de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et qu'il aurait dû soumettre en novembre 1993. Le Gouvernement de Phnom Penh n'a cependant pas envoyé de délégation pour répondre aux questions du Comité. Dans ses conclusions et recommandations provisoires, le Comité a demandé au Gouvernement une réponse d'ici la fin du mois d'août 2003. L'Office a traduit ces recommandations en khmer et les a portées à l'attention des institutions gouvernementales concernées, notamment le Comité cambodgien des droits de l'homme, le Directeur de l'Administration pénitentiaire et les co-ministres de l'intérieur. En l'absence de réponse du Gouvernement cambodgien, le Comité a adopté ses conclusions et recommandations, qui ont ainsi acquis un caractère final, lors de sa trente et unième session, en novembre 2003.

K. Aide à l'éducation, assistance technique et programmes d'information

48. Le Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme au Cambodge s'attache, avec d'autres institutions, à créer un environnement favorable à l'action en faveur des droits de l'homme, notamment par des activités visant à sensibiliser le public et à faciliter le dialogue. Par exemple, au cours de la dixième mission du Représentant spécial, le Bureau a organisé des tables rondes, qui ont réuni des représentants du Gouvernement, d'organisations non gouvernementales et des bailleurs de fonds pour discuter de la réforme de l'appareil judiciaire, du système de santé et de questions foncières.

49. Le Bureau a continué d'offrir des programmes de formation ainsi que des conseils juridiques et techniques à des organisations non gouvernementales cambodgiennes et à des associations locales dans tous ses domaines de compétence.

50. On a continué de diffuser auprès du grand public, des organisations non gouvernementales, des étudiants et des fonctionnaires des publications relatives aux droits de l'homme, des textes de loi et de la documentation d'information. Les rapports et comptes rendus du Bureau et du Représentant spécial sont à présent traduits en khmer de même que les résolutions de l'Assemblée générale et de la Commission des droits de l'homme. Des traductions, inédites ou révisées, des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme qui intéressent particulièrement le Cambodge seront publiées au début de 2004.

51. Le Bureau du Haut-Commissariat au Cambodge crée actuellement un site Web pour diffuser auprès d'un plus large public ses rapports et ceux du Représentant spécial ainsi que des informations sur leur histoire et leurs mandats respectifs. La salle de documentation du Bureau a été réorganisée et contient maintenant des documents classés, un téléviseur, un magnétoscope et un accès limité à l'Internet.

52. Le Bureau est en contact régulier avec les médias cambodgiens, avec les journaux locaux en langue anglaise et en khmer ainsi qu'avec les agences de presse.

L. Coopération et coordination avec le système des Nations Unies, les bailleurs de fonds et la communauté diplomatique

53. Le Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies au Cambodge fait partie de l'Équipe de pays des Nations Unies et a donné aux autres membres de l'Équipe, à la Banque mondiale et à d'autres acteurs concernés, des informations relatives à l'intégration des normes internationales en matière de droits de l'homme dans les stratégies visant à réduire la pauvreté et à atteindre les objectifs du Millénaire, conformément aux lignes directrices du Haut-Commissariat aux droits de l'homme.

54. L'Équipe de pays des Nations Unies a décidé, en septembre 2003, de considérer les droits de l'homme comme une préoccupation partagée, et le Bureau participe aux efforts visant à mieux intégrer les droits de l'homme dans les travaux de l'Équipe et des institutions qui en font partie. Il contribue également à l'examen à mi-parcours du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement et des organes consultatifs sur les objectifs du Millénaire en vue d'insister sur le caractère central des droits de l'homme et sur l'importance de l'approche fondée sur les droits. Un fonctionnaire du Bureau a été affecté à ces tâches.

55. Le Bureau a régulièrement organisé des séances d'information à l'intention des diplomates en poste ou de passage ainsi qu'aux organisations internationales et établi des rapports destinés au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, conformément aux règles en vigueur dans le système des Nations Unies. Le Bureau a aussi fourni des rapports aux coordinateurs résidents des Nations Unies et aux bailleurs de fonds, à leur demande.

III. PERSONNEL DU BUREAU DU HAUT-COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES AU CAMBODGE ET SITUATION FINANCIÈRE DU FONDS D'AFFECTATION SPÉCIALE DES NATIONS UNIES POUR LE PROGRAMME DE FORMATION ET D'ÉDUCATION EN MATIÈRE DE DROITS DE L'HOMME AU CAMBODGE

56. Le Bureau mène ses activités par l'intermédiaire de son bureau principal de Phnom Penh, du bureau régional à Battambang, de l'antenne de Kompong Cham qui est chargée des élections et des antennes qu'il a créées au tribunal municipal de Phnom Penh et au tribunal provincial de Sihanoukville (cette dernière a fermé en septembre). Il se compose actuellement du bureau du directeur, du groupe de l'administration, de l'équipe de la protection et de l'élaboration des politiques, du groupe de l'assistance juridique et du groupe de l'éducation, de la formation et de l'information. Au moment de l'établissement du présent rapport, le Bureau comptait 32 fonctionnaires recrutés sur le plan local et 8 sur le plan international.

57. Le bureau du directeur est chargé de la politique et de la gestion d'ensemble, à savoir la coordination de l'appui au Représentant spécial du Secrétaire général, la participation aux activités du système des Nations Unies, la collaboration avec d'autres organismes internationaux et avec les organisations non gouvernementales et la conduite des relations avec l'extérieur et les bailleurs de fonds.

58. Le groupe de l'administration s'occupe des questions de personnel, des questions administratives et financières et coordonne les transports et la logistique. Il est également chargé de la gestion de l'information.

59. L'Équipe de la protection et de l'élaboration des politiques est chargée des activités en rapport avec les élections, des enquêtes sur les plaintes pour atteintes aux droits de l'homme, de l'établissement de rapports thématiques et de la collaboration avec les autres groupes sur les questions relatives à l'administration de la justice et à l'impunité.

60. Le Groupe de l'assistance juridique est chargé d'appuyer le processus de réforme judiciaire et de collaborer avec les tribunaux pour pallier les carences du système d'administration de la justice. Il travaille, avec les membres des professions juridiques et donne son avis sur certains projets de loi pour qu'ils soient conformes aux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels le Cambodge est partie.

61. Le groupe de l'éducation, de la formation et de l'information en matière de droits économiques, sociaux et culturels s'occupe des activités d'éducation, de formation et de sensibilisation tendant à favoriser l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels. Il travaille en outre avec le Gouvernement, l'Équipe de pays des Nations Unies et les organisations intergouvernementales, en se fondant sur une approche du développement axée sur les droits de l'homme.

62. Les dépenses de fonctionnement du bureau du HCDH au Cambodge – dont les traitements de sept fonctionnaires recrutés sur le plan international et de 16 fonctionnaires recrutés sur le plan local – sont inscrites au budget ordinaire de l'ONU. Des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'éducation aux droits de l'homme au Cambodge permettent de financer toutes les autres dépenses afférentes à la coopération technique et à d'autres activités de fond, y compris les traitements des fonctionnaires occupant des postes non imputés sur le budget ordinaire. Le Fonds d'affectation spéciale est géré par l'Office des Nations Unies à Genève.

Note

¹ L'équipe chargée de l'évaluation était composée de Vivit Muntarbhorn (Professeur de droit, Chef d'équipe, Thaïlande), de Peter Hellmers, HCDH-Genève) et de Raymond Fell (Consultant, Royaume-Uni).
